

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2019-0015 du 31 janvier 2019

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable
à déclaration d'utilité publique (DUP)
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
et parcellaire concernant un projet de construction de centre intergénérationnel
« Clos des petits Bougnoux »
commune de Saint-Doulchard (18230)

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Doulchard du 13 décembre 2016 autorisant monsieur le Maire de Saint-Doulchard à solliciter auprès de madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire sollicitée par monsieur le Maire de Saint-Doulchard le 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-005 du 10 janvier 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 6 décembre 2018, après examen au cas par cas sur la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Doulchard (18) ;

Vu la décision n°E18000202/45 du 3 janvier 2019 de madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le procès verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint du 18 janvier 2019 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Sur proposition du secrétaire général de la direction départementale des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ *Date et durée*

Une enquête publique se déroulera **du mercredi 27 février 2019 (9 heures) au vendredi 29 mars 2019 (17 heures) soit pendant 31 jours consécutifs**, commune de Saint-Doulchard.

→ *Objet et caractéristiques*

La présente enquête est organisée préalablement à déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et parcellaire sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard (18230).

Ce projet prévoit l'acquisition d'une réserve foncière en vue de construire un centre intergénérationnel situé « Clos des petits Bougnoux », sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard (18230).

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, la présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Jean-Louis HAYN, expert foncier et agricole, retraité du secteur bancaire.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public

La mairie de Saint-Doulchard est le lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Saint-Doulchard
avenue du Général de Gaulle
18230 SAINT-DOULCHARD**

(du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 11h45).

- sous forme numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions écrites :

- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Doulchard ;
- par courrier adressé à la mairie de Saint-Doulchard – à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique projet de centre intergénérationnel, avenue du Général de Gaulle, 18230 SAINT-DOULCHARD ;
- à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
- ou via le site IDE : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les correspondances déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées aux registres d'enquêtes dans les meilleurs délais et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les correspondances transmises par message électronique seront consultables sur le site IDE.

Article 5 : Responsable du projet

Des informations pourront être demandées à Mme Véronique BLAIN, mairie de Saint-Doulchard, avenue du Général de Gaulle, 18230 SAINT-DOULCHARD – tel : 02 48 23 52 52.

Article 6 : Dates et lieu des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Saint-Doulchard aux dates et horaires suivants :

<i>Dates</i>	<i>Heures des permanences</i>
Mercredi 27 février 2019	9h00-11h45
Jeudi 7 mars 2019	14h00 - 17h00
Samedi 16 mars 2019	9h00 - 11h45
Mercredi 20 mars 2019	14h00-17h00
Vendredi 29 mars 2019	14h00-17h00

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et l' « Information Agricole du Cher ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture. **À l'issue de l'enquête**, le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice (Préfète du Cher – DDT du Cher - secrétariat général - bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cedex).

→ Sur le site internet de l'État

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site IDE, dans les mêmes conditions de délais : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur le lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Dispositions spécifiques – volet parcellaire

→ Notification individuelle :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Saint-Doulchard, indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, sera faite par l'expropriant aux propriétaires figurants sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera transmis à l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Les propriétaires concernés sont ceux figurants sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Clôture de l'enquête et registres

À l'expiration de l'enquête :

- Le registre « **DUP emportant mise en compatibilité du PLU** » sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête lui seront remis.

- Le registre « **parcellaire** » sera clos et signé par le maire. Le registre et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête, seront remis au commissaire enquêteur, ou transmis dans les vingt-quatre heures.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse – rapports et conclusions

→ Procès-verbal de synthèse

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans la huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses éventuelles observations.

→ Rapports et conclusions

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, daté et signé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, pour chacun des volets des enquêtes.

Il remettra ses rapports et conclusions, les registres et documents annexés ainsi que l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête et à la Préfète du Cher (DDT du Cher), dans un **déla**i de **30 jours** à compter de la clôture de l'enquête.

Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai.

Article 11 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 12 : Autorité compétente - autorisation

Madame la préfète du Cher est l'autorité compétente pour décider de :

- déclarer d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Doulchard, le projet de construction de centre intergénérationnel « Clos des petits Bougnoux », commune de Saint-Doulchard ;
- déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 13 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, monsieur le maire de Saint-Doulchard, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 31 janvier 2019

p/ la Préfète et par délégation,
le directeur départemental

Signé

Thierry TOUZET